PROCÈS-VERBAL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 20 AVRIL 2020 À 19 H À LA SALLE ÉRIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

Les conseillers étaient tous présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Madame Nancy POIRIER, directrice générale Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

SUIVI

RÉSOLUTION 2020-04-173 1_1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2020 et des séances extraordinaires du 24 mars, 26 mars et 3 avril 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2020 et des séances extraordinaires du 24 mars, 26 mars et 3 avril 2020, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2020 et des séances extraordinaires du 24 mars, 26 mars et 3 avril 2020.

ADOPTÉE.

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme 2.2 du 18 mars 2020

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020.

AVIS DE MOTION 2020-04-175

3.1

Modification du règlement général G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et places publiques

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et places publiques.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

Règlement général visant la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2021 et abrogeant le règlement G-1965 sur la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2013

Monsieur le conseiller Marcel Deschamps donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2021 et abrogeant le règlement G-1965 sur la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2013.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

RÉSOLUTION 2020-04-177

4.1

Règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000 \$ visant les travaux de réalisation du plan signalétique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-123, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2134-20 d'un montant de 2 500 000 \$ visant les travaux de réalisation du plan signalétique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Messieurs les conseillers Marcel Deschamps et François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-04-178

4.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 800 000 \$ visant les travaux de mises aux normes et améliorations aux bâtiments et annexes de l'île Saint-Bernard, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-124, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2135-20 d'un montant de 800 000 \$ visant les travaux de mises aux normes et améliorations aux bâtiments et annexes de l'île Saint-Bernard, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-179

4.3

Modification du règlement Z-3400 relatif aux permis et certificats visant la tarification de certains permis et certificats, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-125, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-128, le projet de règlement P-Z-3400-18-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QUE le conseil a demandé avant l'adoption du projet de règlement P-Z-3400-18-20, de limiter l'augmentation de la tarification des permis et certificats à 50 \$ maximum. Par conséquent, le seul ajustement réglementaire requis à l'article 2, ayant trait à l'installation d'une tour de télécommunications, sera fait par la Division greffe et contentieux, soit :

De remplacer le paragraphe :

« Le remplacement au point « 3.1 Certificat d'autorisation » à son alinéa « j) installer une tour de télécommunications », du montant « 600 \$ » par le montant « 700 \$; »;

Par:

« Le remplacement au point « 3.1 Certificat d'autorisation » à son alinéa « j) installer une tour de télécommunications », du montant « 600 \$ » par le montant « 650 \$; ».

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'ajustement réglementaire requis à l'article 2 du projet de règlement P-Z-3400-18-20 soit fait tel que spécifié dans le préambule.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-18-20 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats visant la tarification de certains permis et certificats.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-180

5.1 Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2020-110, 2020-134 et 2020-135;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-181

5.2

Permanence de madame Marie-Eve Boyer au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate madame Véronique Marcotte, bibliothécaire - service au public;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Marcel Deschamps

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Eve Boyer au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque, et ce, rétroactivement au 28 mars 2020.

ADOPTÉE.

5.3 s.o.

S.O.

RÉSOLUTION 2020-04-182

Acquisition de plusieurs lots par la Ville suite à la vente pour taxes de 2018

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2018-08-461, le 16 octobre 2018, la Ville a procédé à une vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a enchéri et obtenu un certificat d'adjudication au montant ci-après décrit pour les lots suivants :

LOTS ADJUGÉS GRAND TOTAL PAYÉ (TOUS LES FRAIS ET TAXES INCLUS)

4 279 001	582,12 \$
4 861 660	1 210,60 \$
4 474 289 et 4 474 290	5 393,43 \$
4 709 770	1 086,73 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*, le droit de retrait n'a pas été exercé sur aucun desdits lots dans l'année qui a suivi leurs adjudication à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'acquisition finale de ces lots par un acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Ville à se porter acquéreur des lots mentionnés précédemment au montant respectif de chacun en vertu de leur certificat d'adjudication.

QUE le conseil autorise le greffier ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville les actes d'achat en faveur de la Ville ainsi que tout document y faisant référence.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-183

5.5

Entente de fin d'emploi et de retraite de l'employé matricule 1858 à la Direction des technologies de l'information

ATTENDU l'entente à intervenir entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de retraite et de fin d'emploi intervenue entre l'employé matricule 1858 et la Ville et autorise le directeur des ressources humaines à signer ladite entente.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines ainsi que la Direction des finances à procéder à la fermeture de son dossier d'employé et au paiement des sommes qui en découlent.

ADOPTÉE.

Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de Châteauguay - mesures transitoires

ATTENDU la pandémie de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la lettre d'entente intervenue entre les parties visant à établir les modalités concernant les mesures transitoires dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire provincial.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-185

5.7

Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et des pompières de la Ville de Châteauguay – mesures transitoires

ATTENDU la pandémie de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la lettre d'entente intervenue entre les parties visant à établir les modalités concernant les mesures transitoires dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE.

Reconnaissance d'acceptation de mise en place d'un régime de prestations supplémentaire de chômage (PSC) afin de bonifier la rémunération hebdomadaire à 85 % du salaire brut des employés touchés par la mise à pied temporaire

ATTENDU QU'un régime de prestations supplémentaire de chômage (PSC) a été mis en place afin de bonifier la rémunération hebdomadaire à 85 % du salaire brut des employés touchés par la mise à pied temporaire;

ATTENDU QU'une rencontre téléphonique a eu lieu le 9 avril 2020 à 15 h, sous l'instigation du maire, Maître Pierre-Paul Routhier et des conseillers suivants : Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Michel Gendron et François Le Borgne, afin de s'assurer que l'unanimité des participants soit d'accord avec la bonification permettant aux employés touchés par les mises à pied temporaires, d'avoir une compensation financière leur permettant d'obtenir globalement 85 % de leur salaire brut, et ce, dans le cadre du régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine ladite acceptation de mise en place dudit régime de prestations supplémentaire de chômage permettant aux employés touchés par les mises à pied temporaires d'avoir une compensation financière leur permettant d'obtenir globalement 85 % de leur salaire brut.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-187

6.1

Attribution du contrat pour la construction et la réfection de bordures et de trottoirs à travers la Ville, à l'entreprise CONSTRUCTION G3 inc., au montant de 1 026 772,74 \$ pour deux ans avec option de prolonger pour trois périodes additionnelles de douze mois jusqu'au 31 décembre 2024

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-109 publié dans l'édition du 19 février 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	<u>STATUT</u>
CONSTRUCTION G3 inc.	2 566 931,85 \$	Conforme
9114-5698 Québec inc.(Aménagements Sud- Ouest)	2 855 432,87 \$	Non analysée
2854-6091 Québec inc. (Entreprises Pearson Pelletier)	3 560 160,63 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION (1962) inc.	4 648 215,05 \$	Non analysée
COJALAC inc.		Non déposée
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 443 218,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-702;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-109 concernant la construction et la réfection de bordures et de trottoirs à travers la Ville, à l'entreprise CONSTRUCTION G3 inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 1 026 772,74 \$, taxes incluses pour les années 2020 et 2021, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, avec option de prolonger pour trois périodes additionnelles de douze mois jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le conseil autorise un emprunt à la réserve financière G-038-19 pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures pour la somme de 1 026 772,74 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 23-070-04-721, sur deux ans.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle à CIMA+CONSTRUCTION inc., au montant de 153 721,58 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-108 publié dans l'édition du 12 février 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	MONTANT	<u>STATUT</u>	POINTAGE	RANG
			<u>FINAL</u>	
CIMA + CONSTRUCTION inc.	153 721,58 \$	Conforme	95	1
Can-Explore inc.	148 202,78 \$	Conforme	94	2
SERVICE SOLENO inc.	149 915,90 \$	Conforme	92	3
INSPECVISION 3D inc.	155 699,15 \$	Conforme	89	4
Services INFRASPEC inc.	198 343,37 \$	Conforme	77	5
SIMO MANAGEMENT inc.	188 811,95 \$	Conforme	76	6
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS inc.	307 339,67 \$	Conforme	58	7
Services Sanitaires Vacuum pression (GABVAC inc.)	159 907,23 \$	Non conforme		
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT Itée		Non déposée		
Canaspect inc.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 245 701,58 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-703:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-108 concernant le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle, à l'entreprise CIMA+CONSTRUCTION inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage au montant de 153 721,58 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2122 du poste budgétaire 23-050-03-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-189

6.3

Attribution du contrat pour la fourniture et la livraison de peinture de marquage de rues à l'entreprise Peintures M.F. inc. au montant de 52 773,53 \$ avec option de prolonger pour trois périodes de un an, jusqu'au 31 décembre 2023

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-102 publié dans l'édition du 19 février 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

MONTANT	<u>STATUT</u>
220 062,15 \$	Conforme
238 906,55 \$	Non analysée
297 472,75 \$	Non analysée
	Non déposée
	220 062,15 \$ 238 906,55 \$

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 170 392,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-701;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-102 relatif à la fourniture et à la livraison de peinture de marquage de rues, à l'entreprise Peintures M.F. inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 52 773,53 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2020, avec option de prolonger pour trois périodes de un an jusqu'au 31 décembre 2023.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 52 773,53 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-350-00-369.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-190 **6.4**

Autorisation de réfection de la pompe d'eau potable à la station Marchand au montant de 70 025,81 \$, taxes incluses, à même la réserve d'eau potable

ATTENDU QUE le 19 août 2019, la Ville a adopté le règlement général G-039-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour le service d'eau potable prévu pour le financement des dépenses liées au service d'eau potable;

ATTENDU QUE le bon fonctionnement de la pompe d'eau potable à la station Marchand est primordial pour la distribution d'eau potable aux citoyens de la Ville;

ATTENDU QUE la réfection de la pompe de la station Marchand doit être effectuée avant le début de la saison estivale:

ATTENDU QUE la Ville a recu des soumissions de la part de différents fournisseurs pour effectuer les travaux liés à la réfection de la pompe;

ATTENDU QU'à partir des soumissions reçues, le chef de la Division hygiène du milieu recommande les entreprises ci-dessous :

ENTREPRISES MONTANTS

60 683.81 \$ Allen Entrepreneur général inc. MarIndustriel 9 342,00 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue les travaux aux fournisseurs Allen entrepreneur général inc., au montant de 60 683,81 \$, taxes incluses, et MarIndustriel, au montant de 9 342 \$, taxes incluses, le tout selon leur soumission.

QUE le conseil autorise un emprunt pour la somme de 70 025,81 \$ à même la réserve financière G-039-19 de l'eau potable du poste budgétaire 23-050-04-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-191

6.5

Autorisation d'installer des vannes de contrôle pour la distribution d'eau potable pour les villes de Léry et Mercier au montant de 38 056,72 \$, taxes incluses, à même le fonds d'administration

ATTENDU QUE le 19 août 2019, la Ville a adopté le règlement général G-039-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour le service d'eau potable prévu pour le financement des dépenses liées au service d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville désire contrôler le débit d'eau élevé distribué aux villes de Léry et de Mercier;

ATTENDU QUE la Ville a reçu des soumissions de la part de différents fournisseurs pour effectuer les travaux liés à l'installation de ces vannes:

ATTENDU QU'à partir des soumissions reçues, le chef de la Division hygiène du milieu recommande l'entreprise ci-dessous :

<u>ENTREPRISE</u> <u>MONTANT</u>

Allen Entrepreneur général inc. 38 056,72 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue les travaux au fournisseur Allen entrepreneur général inc., au montant de 38 056,72 \$, taxes incluses, le tout selon leur soumission.

QUE la somme de 38 056,72 \$ soit imputée au fonds d'administration, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-649.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique à l'entreprise Solutions Emergensys inc. au montant de 177 106,92 \$ avec option de prolonger pour deux périodes de un an

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-102A publié dans l'édition du 19 février 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Solutions Emergensys inc.	234 594,42 \$	Conforme
ACCEO Solutions inc.	301 593,36 \$	Non analysé
ESI Technologies inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 234 129,84 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-800;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-102A relatif à l'acquisition et à l'implantation d'un système de billetterie électronique, à l'entreprise Solutions Emergensys inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 177 106,92 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 10 mai 2023, avec option d'une valeur de 57 487,50 \$ pour la prolongation du contrat de service pour deux périodes de un an jusqu'au 10 mai 2025.

QUE le coût d'acquisition et d'implantation pour un montant total de 108 121,92 \$ taxes incluses soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2100-19 du poste budgétaire 23-030-03-725.

QUE le montant de 68 985,00 \$ taxes incluses pour le contrat d'entretien des années fermes soit financés à même le fonds d'administration au 02-133-10-526.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-193

6.7

Attribution du contrat pour l'acquisition d'équipements d'utilisateurs et la location de temps d'ondes d'un système de radiocommunication répondant à la norme P25 à l'entreprise Bell Mobilité inc. au montant de 1 901 099,20 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-18-152 publié dans l'édition du 7 août 2019 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Bell Mobilité inc.	1 901 099,20 \$	Conforme
Radio-Onde inc.	4 023 342,68 \$	Non analysée
Centre de Téléphone Mobile Itée		Non déposée
Comprod inc.		Non déposée
JVC Kenwood Canada inc.		Non déposée
Motorola		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 956 460.25 \$, taxes incluses:

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-801;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-18-152 relatif à l'acquisition d'équipements d'utilisateurs et à la location de temps d'ondes d'un système de radiocommunication répondant à la norme P25, à l'entreprise Bell Mobilité inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 901 099,20 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et

les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE les coûts d'acquisitions et d'implantation pour un montant 1 158 685,36 \$ taxes incluses soient financés à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2096 du poste budgétaire 23-030-03-725.

QUE les frais mensuels total de 742 413,81 \$ taxes incluses pour la durée de l'appel d'offres soit financé à même les crédits disponibles au fonds d'administration de chacune des années concernés du poste budgétaire 02-210-00-518.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-194

7.1

Demande de dérogation mineure au 48, boulevard Salaberry Nord – Escalier extérieur - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Walid Balti, propriétaire de l'immeuble situé au 48, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 48, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 052 950 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un escalier extérieur situé sur le mur latéral gauche donnant accès à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée et apparent sur la façade donnant sur la voie publique, alors que la réglementation l'interdit.

QUE le tout soit conforme aux plans de rénovation datés du 13 mars 2020, déposés par le propriétaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-195 **7.2**

Demande de dérogation mineure au 55, rue Saint-Jean - Marge avant - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Ouellet, représentant autorisé de monsieur Richard Fiset, propriétaire de l'immeuble situé au 55, rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020 et qu'elle est assuiettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 55, rue Saint-Jean, connu comme étant le lot 5 142 500 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 10 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée, alors que la norme prescrite est de 12,60 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan projet d'implantation daté du 27 février 2020, préparé par monsieur Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier 2020-9662, minute 168.

ADOPTÉE.

Demande de dérogation mineure au 100, rue de Gaspé Ouest – COS et aménagement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Cliche, représentant autorisé de l'entreprise Groupe Sélection (8504733 Canada inc.), propriétaire de l'immeuble situé au 100, rue de Gaspé Ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 100, rue de Gaspé Ouest, connu comme étant le lot 5 397 186 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un coefficient d'occupation du sol COS de 2,36 pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » de structure isolée, alors que le COS maximal identifié à la grille des usages et des normes de la zone H-226 est de 0,40;
- Se soustraire à l'obligation d'avoir une bande de gazon continue de 0,75 mètre le long de la limite de lot en raison de la présence de l'entrée commune menant au stationnement intérieur:
- Les condenseurs (pour les appareils de climatisation) en cour avant sur les balcons, alors que le règlement les autorisent seulement en cour latérales et arrière.

QUE le tout respecte la condition que des écrans soient aménagés sur les balcons afin que les condenseurs ne soient pas visibles de la voie publique.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 2 mars 2020, préparé par la firme Métrica Arpenteurs-géomètres, dossier 4142, minute 2408;
- Plans de présentation datés du 28 février et du 4 mars 2020, préparés par la firme d'architecture ACDF ainsi que par la firme d'architecture paysager Version Paysage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-197

7.4

Demande de dérogation mineure au 108, rue Bélanger – Aménagement d'un quai de chargement/déchargement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Sébastien Marsan, représentant autorisé de l'entreprise Storcan Itee, propriétaire de l'immeuble situé au 108, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay:

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 108, rue Bélanger, connu comme étant le lot 5 022 378 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge latérale minimale de 1,81 mètre, alors que la norme prescrite est de 6,1 mètres;
- Une bordure de gazon d'une largeur de 0 mètre, alors que la norme prescrite est de 2 mètres;

- Une allée de circulation de 6,07 mètres, alors que la norme prescrite est de 6,7 mètres en cour latérale droite;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager une bordure de béton autour du stationnement:
- Aménager une bande de gazon de 2 mètres de largeur sur 7 mètres de longueur face à la rue Bélanger, alors que la norme prescrite l'exige tout le long de la ligne avant;
- Faire les manœuvres pour les camions dans la rue, alors que le règlement l'interdit.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 2 mars 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc. Arpenteur-Géomètre, dossier 2019-44018-P, minute 36972.

ADOPTÉF

RÉSOLUTION 2020-04-198

7.5

Autorisation de construction résidentielle au 48A, rue Sunset Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Sirianni, propriétaire de l'immeuble situé au 48A, rue Sunset Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 48A, rue Sunset Est, connu comme étant le lot 6 335 341 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages avec garage intégré.

QUE le tout soit conditionnel à ce que les changements suivants soient apportés et que de nouveaux plans soient soumis pour l'émission du permis :

- La couleur de la maçonnerie en façade soit de couleur rouge ou gris pâle;
- La couleur du déclin soit de couleur gris charbon;
- La couleur des fenêtres soit de couleur gris charbon avec un carrelage moderne.

QUE le tout soit conforme au plan projet d'implantation daté du 21 février 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, plan 2018-43149-P1, minute 36924.

QUE le tout soit en référence à l'élévation couleur fournie par le propriétaire datée du 19 février 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-199

7.6

Autorisation de démolition et de reconstruction résidentielle au 55, rue Saint-Jean - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Ouellet, représentant autorisé de monsieur Richard Fiset, propriétaire de l'immeuble situé au 55, rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 55, rue Saint-Jean, connu comme étant le lot 5 142 500 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la reconstruction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages avec garage intégré.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 27 février 2020, préparé par monsieur Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier 2020-9662, minute 168;
- Élévations fournies par le propriétaire datées du 28 février 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-200

7.7

Autorisation de rénovation extérieure au 77, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur André Gagné, propriétaire de l'immeuble situé au 77, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon produit en 2008 qui lui attribue une valeur patrimoniale moyenne en répondant aux critères de valeur architecturale et de valeur de position;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture sont conservées;

ATTENDU QUE les éléments qui causent la dégradation physique du bâtiment, qui altèrent son aspect esthétique, son harmonie ainsi que son environnement immédiat, seront remplacés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 77, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 507 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Remplacer la porte extérieure donnant sur la cour;
- Remplacer le revêtement extérieur ainsi que certaines fenêtres des deux rallonges;
- Remplacer le poteau de soutien.

QUE le tout soit conforme aux plans fournis par le propriétaire en date du 25 février 2020 intitulés « Annexe PIIA - 77 chemin de la Haute-Rivière ».

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

7.8

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-201

Autorisation de construction résidentielle au 100, rue de Gaspé Ouest - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Cliche, représentant autorisé de l'entreprise Groupe-Sélection (8504733 Canada inc.), propriétaire de l'immeuble situé au 100, rue de Gaspé Ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'implantation de la nouvelle construction du bâtiment existant permet de créer un environnement animé et près de la rue;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs sont composés de matériaux traditionnels de qualités et de couleurs sobres et neutres;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des ouvertures distinctives qui ajoutent du cachet à l'édifice:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 100, rue de Gaspé Ouest, connu comme étant le lot 5 397 186 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » de structure isolée de 10 étages comptant 99 logements.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 2 mars 2020, préparé par la firme Métrica Arpenteurs-géomètres, dossier 4142, minute 2408;
- Plans de présentation datés du 28 février et du 4 mars 2020, préparés par la firme d'architecture ACDF ainsi que par la firme d'architecture paysager Version Paysage.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-202

7.9

Autorisation d'agrandissement pour le 110-130, rue de Gaspé Ouest - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Cliche, représentant autorisé de l'entreprise Groupe-Sélection (8504733 Canada inc.), propriétaire de l'immeuble situé au 110-130, rue de Gaspé Ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment existant permet de créer un environnement animé et près de la rue;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs sont composés de matériaux traditionnels de qualités et de couleurs sobres et neutres;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des ouvertures distinctives qui ajoutent un cachet à l'édifice;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 110-130, rue de Gaspé Ouest, connu comme étant le lot 5 644 257 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » de 10 étages comptant 130 logements.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 2 mars 2020, préparé par la firme Métrica Arpenteurs-géomètres, dossier 4142, minute 2408;
- Plans de présentation datés du 28 février et du 4 mars 2020, préparés par la firme d'architecture ACDF ainsi que par la firme d'architecture paysager Version Paysage.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-203

7.10 Autorisation d'agrandissement au 143, rue Langlois Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Catherine Gauthier, propriétaire de l'immeuble situé au 143, rue Langlois Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE l'équilibre dans les formes et les proportions entre le premier et le deuxième étage est optimisé;

ATTENDU QUE le bâtiment conserve une apparence extérieure d'habitation unifamiliale détachée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 143, rue Langlois Est, connu comme étant le lot 4 052 650 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Ajouter un étage à la propriété existante et effectuer un agrandissement sur un étage en cour arrière;
- Ajouter un logement intergénérationnel.

QUE le tout soit conforme aux plans d'architecture datés de septembre 2019, préparés par monsieur Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel pour l'entreprise Les Plans Architectura, plan 19081.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-204

7.11

Autorisation de construction résidentielle au 243, rue Forest - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Michael Bolduc, représentant autorisé de l'entreprise 9376 3829 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 243, rue Forest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 243, rue Forest, connu comme étant le lot 4 278 435 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages avec garage intégré.

QUE le tout soit conditionnel à ce que la propriété ne soit pas construite sur un terrain surélevé afin d'éviter une trop grande différence entre les hauteurs. Un nouveau plan d'élévation démontrant les différences de hauteur avec les bâtiments adjacents devra être soumis pour la séance du conseil.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 11 mars 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc.,
 Arpenteur-géomètre, dossier 2020-44662-P, minute 37007;
- Élévation couleur reçu le 4 mars 2020 préparé par madame Marika Vachon, technologue professionnelle, plan HCH-Paré 1;
- Perspectives couleurs reçues le 25 mars 2020 préparés par madame Marika Vachon, technologue professionnelle, plans VUE FOREST A et B.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-205

7.12 Autorisation de construction résidentielle au 506, rue Edmour - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Dominic Laforce, propriétaire de l'immeuble situé au 506, rue Edmour;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet avait déjà été soumis à un comité consultatif d'urbanisme l'an dernier et que plusieurs modifications en lien avec les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ont été apportées au bâtiment afin que celui-ci s'intègre mieux au secteur;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 506, rue Edmour, connu comme étant le lot 5 142 025 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages avec garage intégré.

QUE le tout soit conforme aux plans d'architecture datés de mars 2020, préparé par monsieur Dominic Laforce, architecte, Résidence Dominic Laforce.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.13 S. O.

S.O.

RÉSOLUTION 2020-04-206 **7.14** Autorisation spéciale de non remplacement d'arbres au 262, rue Mountain

ATTENDU l'abattage de cinq arbres malades ou morts au 262, rue Mountain;

ATTENDU QUE la propriété compte déjà plus de 100 arbres;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale de non remplacement de cinq arbres au propriétaire de l'immeuble situé au 262, rue Mountain.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-207

Autorisation de soumettre un projet au Fonds de développement des communautés urbaines 2020-2021 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon pour un montant de 68 340 \$

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de la demande d'appui financier relative à l'élaboration d'un projet à soumettre à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon dans le cadre du Fonds de développement des communautés urbaines 2020-2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil seront informés par la Direction de la vie citoyenne du programme d'activités retenu en fonction des ordonnances de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) quant à l'organisation d'activités au courant de l'année 2020 et 2021;

ATTENDU QUE le certificat de trésorerie 2020-704;

ATTENDU QUE le certificat de trésorerie prévu aux fins de la présente résolution engage des frais reliés au personnel de la Direction de la vie citoyenne affecté à l'organisation de la programmation, lesquels montants sont prévus au budget annuel de la Direction de la vie citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande de projet au Fonds de développement des communautés urbaines 2020-2021 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon pour un montant de 68 340 \$.

QUE la réalisation du projet qui est conditionnelle à une réponse favorable de la part de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon soit confiée à la Direction de la vie citoyenne.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à engager, conformément aux règles de gestion contractuelle, les dépenses relatives à la réalisation du projet soumis à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

QUE la liste des activités soit approuvée par le conseil au préalable.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire de l'unité 02-790.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS (19 H 34 À 19 H 45)

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL (19 H 45 À 19 H 52)

RÉSOLUTION 2020-04-208 13_1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Marcel Deschamps

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 52.

ADOPTÉE.

GEORGE DOLHAN

Le maire, Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER